

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Claisse, Deschamps, Desplanches, Trapenard et Mme Pétard

Absents : Mme Senant

Excusés : Mr Jacquart et Mmes Delecroix, Martin, Tartière

Pouvoir : Mme Tartière à Mme Pétard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pétard a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Date de convocation : 08/12/2017

Date d'affichage : 19/12/2017

Avant de débiter la séance, M. Deschamps, Maire Adjoint, demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : restaurant, décision modificative et autorisation d'ester en justice.

- Logements

M. Deschamps annonce que le logement de l'école devrait se libérer rapidement et rappelle que celui de l'ancien Presbytère est toujours disponible. Il s'agit de deux grands logements de, respectivement, 90 et 146 m², dont il a été convenu qu'ils soient réservés à des familles avec jeunes enfants.

Il indique que quelques candidatures ont été reçues en mairie. Parmi elles, seule l'association Viltais s'engage à réhabiliter les logements sans compensation. Il paraît donc logique que sa candidature soit retenue et, qu'en conséquence, le contrat de location soit conclu dès que possible.

- Rythmes scolaires

M. Deschamps fait part de la possibilité de modifier les rythmes scolaires à la rentrée prochaine. Ce changement doit se préparer dès maintenant selon la procédure imposée par l'Inspection d'Académie :

- délibération du Conseil Municipal
- validation de la délibération par le service des transports scolaires du Conseil Départemental
- avis du Conseil d'Ecole

Les nouveaux horaires, contraints par le ramassage scolaire, seraient les suivants :

- lundi, mardi, jeudi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 30
- vendredi : 9 h – 12 h / 13 h – 16 h

Vote : le Conseil Municipal approuve la mise en place de ces nouveaux rythmes à la majorité (1

abstention).

M. Deschamps en profite pour faire savoir que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre dernier pour procéder à l'ouverture des plis relatifs à la réhabilitation de l'école. Il précise que le coût total des travaux s'élèverait à 51 102 € HT.

- Restaurant

M. Deschamps annonce que la vente aux enchères du mobilier et du matériel de la SAS Roumeau se tiendra le 18 décembre prochain et qu'à l'issue de celle-ci la commune pourra de nouveau disposer des clefs des locaux.

Il souhaite auparavant revenir sur la précédente délibération (*cf. séance du 8 septembre dernier*) concernant l'offre de rachat de matériel et de mobilier. Il propose de fixer un prix maximum plus important afin de faire face aux éventuels concurrents lors de la vente aux enchères : 6 000 € hors frais.

Vote : le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire ou le Maire Adjoint à représenter la commune lors de cette vente.

- Convention d'entretien des bornes et poteaux incendie

M. Deschamps indique que l'actuelle convention signée entre la commune et le SIVOM pour l'entretien des bornes et poteaux incendie arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il propose de la renouveler pour une période de 3 ans.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Décision modificative n°3 - Budget Commune

M. Deschamps indique qu'une décision modificative doit être prise pour faire face aux dernières dépenses supplémentaires de cette fin d'année : 2 000 € sont nécessaires en fonctionnement, notamment pour les charges à caractère général. Ce crédit est récupéré à l'article 022 « dépenses imprévues ».

3 000 € doivent également être imputés en investissement. Cette somme est extraite de l'excédent d'investissement.

Vote : le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

- Autorisation d'ester en justice

M. Deschamps explique que pour représenter la commune à chacun des contentieux auxquels peut être confrontée la mairie, une autorisation du Conseil Municipal doit être votée à chaque fois.

Aussi, pour éviter de solliciter le Conseil Municipal à de multiples reprises, il propose de prendre une délibération générale autorisant le Maire ou le Maire Adjoint à représenter la commune durant toute la durée du mandat pour tous les éventuels contentieux qui pourraient survenir.

Cette habilitation permettrait également de se constituer partie civile au nom de la commune et à se faire assister de l'avocat de leur choix.

Vote : l'unanimité des membres présents donne son autorisation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.